



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2022 – 251
Nature de l'autorisation : ODP Travaux voirie

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Route,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités de la Dordogne, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réparation des glissières de sécurité sur la Route du Val de l'Isle, au niveau du carrefour de la RD3 avec la Rue du Bateau jusqu'au centre d'entraînement de la gendarmerie, du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités de la Dordogne est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de réparation des glissières de sécurité sur la Route du Val de l'Isle, au niveau du carrefour de la RD3 avec la Rue du Bateau jusqu'au centre d'entraînement de la gendarmerie, du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 , entre 08h00 et 18h00.

La durée effective des travaux sera de 1 jour.

Article 2 : Pendant la durée de ces travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux. La circulation, Route du Val de l'Isle (du carrefour de la RD3 avec la Rue du Bateau, jusqu'au centre d'entraînement de la gendarmerie), se fera par alternance matérialisée par feux tricolores de 08h00 à 18h00.

La signalétique sera mise en place par les soins du pétitionnaire.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seule responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé au pétitionnaire.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités de la Dordogne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ; dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du Centre de Secours.

Fait à Saint-Astier, le 17 novembre 2022

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué,
D. BASTIER.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr